

— Un second manuscrit de droit important est celui de la bibliothèque Vaticane Cod. lat. 5766, appartenant autrefois au monastère de Bobbio (quelques feuillets se trouvent à la bibliothèque de Turin). Th. Mommsen en fit une édition par Facsimile, dont les caractères imitent parfaitement les lettres de l'original : *Codicis Vaticani N. 5766 in quo insunt iuris antejustiniani fragmenta quae dicuntur Vaticana exemplum addita transcriptione notisque criticis* (dans *Phil.-hist. Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Berlin* de l'année 1859, Berlin 1860, p. 265). Ce manuscrit est aussi palimpseste. Mommsen suppose que l'ancienne écriture onciale, renfermant les *Fragmenta iuris*, remonte à la fin du IV^e ou au commencement du V^e siècle. Mommsen donne aussi une table des notes contenues dans le Codex (p. 385—388). Notre table donnée plus haut des abréviations de droit est basée sur cet index et sur celui de Studemund fait sur le Codex de Gaius. — Parmi les fragments d'autres manuscrits de droit, contenant des *Notae iuris*, à mentionner : *Fragmentum de iure fisci* à Vérone (édité par P. Krüger, Leipzig 1868); *Fragmentum institutionum Ulpiani* à Vienne (également édité par P. Krüger dans *Kritische Versuche im Gebiete des römischen Rechts*, Berlin 1870); *Fragmentum de formula Fabiana* dans la collection de l'archiduc Rainer (voir pl. 14); le fragment du commentaire aux Institutions de Gaius, découvert par Chatelain en 1898 à la bibliothèque du séminaire d'Autun (voir E. Chatelain, *Uncialis scriptura codicum latinorum novis exemplis illustrata*, pars altera, Tab. I, Paris 1902); *Zwei neue Bruchstücke aus Ulpian's Disputationen in Strassburg* (édités par O. Lenel dans *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, Berlin 1903, p. 923, et 1904, p. 1156); *Weitere Bruchstücke aus Ulpian's Disputationen* (O. Lenel, dans la *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, Romanistische Abteilung, 25, 1904, p. 368).

Les collections les plus importantes des *Notae iuris*, qui soient encore conservées, ont été réunies par Th. Mommsen et publiées sous le titre de *Notarum laterculi* dans le 4^e vol. de Keil, *Grammatici latini*, Leipzig 1862, p. 267. Ces collections sont désignées soit du nom de la bibliothèque où elles se trouvent, soit du nom de celui qui le premier les a réunies, soit enfin du premier éditeur moderne. Les plus correctes sont les *Notae Lugdunenses* du Codex XVIII. 67 F de la bibliothèque publique de Leyde, en Hollande; ce Codex remonte au VIII^e siècle; les notes sont intitulées : *Incipiunt glose iure*. Les autres collections les plus anciennes portent dans Mommsen la dénomination de *Notae ex codice reginae* (du Codex 1128 de la bibliothèque de la reine Christine de Suède, au Vatican); *Notae iuris a Magnone collectae* (réunies et dédiées à Charlemagne par l'archevêque Magno de Sens); *Notae Lindenbrogianae* (éditées par Fridericus Lindenbrogius ou Tiliobroga, 1599);

5. Les chiffres romains.

Les chiffres ont été en l'Italie, dit Mommsen, le point de départ des abréviations des mots. On employait les signes des nombres I, V, X déjà, avant que l'alphabet ne fut reçu. Ils marquent les nombres d'après les doigts : I figure le doigt étendu, V la main ouverte et X les deux mains ouvertes. Après l'introduction de l'alphabet on forma les signes pour 100, 1000 et 50 en se servant des signes des trois articulations aspirées de l'alphabet gréco-chalcidique Θ, Φ, Χ (Theta, Phi, Chi), qu'on n'avait pas reçus dans l'alphabet latin. (Voir Th. Mommsen, dont nous suivons les explications, *Zahl- und Bruchzeichen*, dans la Revue *Hermes*, 22, 1887, p. 596; voir plus haut, p. I.)

On n'a conservé aucun exemple de l'ancien signe latin pour 100 (issu du Θ grec). Il est à supposer que sa forme correspondait au signe étrusque pour 100 qui lui aussi était imité du Θ grec : un cercle avec une croix au milieu. Plus tard, lorsque la tendance prévalut d'assimiler les chiffres à la forme des lettres, cet ancien signe fut supplanté et remplacé par C, commençant le mot *centum*. Cette transformation se produisit, lorsque le C eut déjà perdu le son de Gamma (voir plus haut, p. I).

Le signe pour 1000 consistait, comme Φ, en un cercle coupé d'un trait vertical. Plus tard ce signe fut un peu allongé, comme on le voit dans les tablettes de cire de Pompei, pl. 5, ligne 1, et dans la chronique d'Eusèbe-Jérôme, pl. 17, ligne 7. 23. — A l'époque de César, une nouvelle manière d'écrire s'introduisit : pour mille et les multiples de mille on se servit du chiffre simple surmonté d'une barre; on eut ainsi $\bar{I} = 1000$, $\bar{II} = 2000$, $\bar{X} = 10000$, $\bar{XV} = 15000$, $\bar{L} = 50000$, $\bar{C} = 100000$, $\bar{D} = 500000$. Sur les tablettes de cire de Pompei, qui datent du temps de Néron, c'est l'ancienne méthode d'écriture qui domine, pourtant la nouvelle se fait jour de temps en temps. — M est l'abréviation de *mille* et *milia*, par ex. dans l'expression *M. P. = milia passuum*; mais jamais les Romains ne l'employèrent comme chiffre; on ne trouve jamais, par exemple, MM pour 2000.

Le signe pour 500 s'obtenait par la division du cercle signifiant mille : ID ou D . Souvent on le distinguait de la lettre D, en le coupant d'une barre.

Pour 10000 on traçait un cercle autour du cercle marquant déjà mille : CCICD ; pour 100000 deux cercles : CCCICD . Primitivement on ne dépassait pas le chiffre 100000 (*non erat apud antiquos numerus*

Notae Vaticanae (de diverses copies des Codices 1128 et 1462 reginae, au Vatican); *Notae Papianae et Einsidenses* (ainsi appelées parce que Papias les publia dans son glossaire édité en 1053; celui qui a réuni les notes du Codex 326 de la bibliothèque d'Einsiedeln prit comme base de sa collection les *Notae Papianae*, mais il les augmenta des notes de Valerius Probus, sur un manuscrit plus complet que ceux qui nous sont parvenus de Valerius Probus; voir pl. 114).

L'emploi des *Notae iuris*, au V^e et VI^e siècle, fut défendu pour les manuscrits de recueils de lois. Dans les actes du sénat de *Theodosiano publicando* en 438 on lit : *Huic codici, qui faciendus a constitutionariis, notae iuris non adscribantur* (voir l'édition du *Theodosianus* de Th. Mommsen et de P. M. Meyer, vol. I, p. 3, Berlin 1905; la décision du sénat, qui précède immédiatement et qui d'après Mommsen se rapportait aussi aux notes tironiennes était ainsi conçue : *Ne constituta interpolentur, omnes codices litterarum conscribantur*). De fait, les manuscrits du *Theodosianus* qui ont été conservés n'ont ni dans le texte ni dans les rubriques presque aucune des *Notae iuris*; on les emploie pourtant dans les titres et les signatures; la défense ne visait donc que le texte même des constitutions et les rubriques. On observe aussi la même différence dans les manuscrits les plus anciens du *Breviarium Alaricianum*, recueil de lois visigothiques, qui a pour base le code Théodosien. Les abréviations des titres et signatures du *Theodosianus* et du *Breviarium* correspondent en général à celles des collections des *Notae iuris* mentionnées ci-dessus (et qui d'après Mommsen furent justement compilées pour faire mieux comprendre le *Theodosianus* et le *Breviarium* aux jurisconsultes de l'époque postérieure). — L'empereur Justinien lui aussi à plusieurs reprises fit des ordonnances contre les *Notae*. Dans la constitution *Tanta* de l'année 533 il statuait : *Eandem autem poenam falsitatis constituimus et adversus eos, qui in posterum leges nostras per siglorum obscuritates ausi fuerint conscribere. Omnia enim, id est, et nomina prudentium et titulos et librorum numeros per consequentias litterarum volumus, non per sigla manifestari; ita ut qui talem librum sibi paraverit, in quo sigla posita sint in qualemcumque locum libri vel voluminis, sciat inutilis se esse codicis dominum. Neque enim licentiam aperimus ex tali codice in iudicium aliquid recitare, qui in quacunq[ue] sua parte siglorum habet malitias*. (Voir la seconde *Praefatio Digestorum* et le *Codex Justinien*, I, 17, 2, § 22; comp. les Constitutions *Deo auctore*, § 13, et *Omnem*, § 8, dans la première *Praefatio Digestorum*, et la Constitution de emendatione *Codicis D. Justiniani et secunda eius editione*, qui commence *Cordi*, § 5). Isidore de Séville mentionne la défense des empereurs dans son chapitre *De notis vulgaribus* et *De notis iuridicis* (voir notre pl. 33, dans le texte, en bas).

ultra centum milia, et hodie multiplicantur haec ut deciens centena aut saepius dicatur, Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 133). D'après le même système, pour 5000 on trace un demi-cercle autour de ID : donc IDD , pour 50000 deux demi-cercles : IDDD (voir pl. 5, ligne 1). Pour *quingenta milia* on eut plus tard un signe particulier, ressemblant à Q.

Le million que l'on exprimait, en parlant, par multiplication, se trouvait désigné, conformément au langage, par un chiffre entouré de trois traits, deux verticaux et un horizontal (à droite, à gauche et en haut) : X = *decies (centena milia)*, ID = 5000000, ID = 50000000.

Le signe pour 50, primitivement, ainsi que la lettre pour Chi, avait la forme d'une ancre renversée (semblable à un T retourné); plus tard il prit tout à fait la forme d'un T retourné (L), et finalement la forme de L. Cette forme se retrouve déjà dans une inscription du commencement du temps d'Auguste (voir Ritschl, pl. 90 G).

VI est représenté par un signe particulier dans les tablettes de cire de Transylvanie, dans les inscriptions chrétiennes et plus tard dans les manuscrits mérovingiens (voir le signe dans Gundermann, *Die Zahlzeichen*, p. 30, figure 10, IV, 2—5; à comparer le signe de notre pl. 11b, ligne 4).

Pour distinguer les chiffres des lettres, on commença au temps d'Auguste à placer une barre au-dessus des chiffres (pl. 5, 12. 23; 8, 19; pourtant dans les dates du calendrier longtemps on omit cette distinction : voir pl. 5, 11, 24). Comme on mettait aussi une barre au-dessus du chiffre simple pour lui donner le sens de mille etc. (voir plus haut), il en résulta souvent une équivoque, que l'on semble avoir supportée sans rien tenter pour la corriger. La plupart du temps on pouvait voir par le contexte comment il fallait lire.

Les chiffres romains placés côte à côte d'ordinaire doivent être additionnés ($\text{VI} = 6$, $\text{XII} = 12$, $\text{LX} = 60$). Plus tard cependant, conformément au langage (*undeviginti, duodeviginti, undecentum*) et dans une mesure plus étendue, souvent on écrivait un certain nombre de chiffres de telle sorte qu'il faut ôter le premier chiffre du reste, par exemple $\text{IV} = 4$, $\text{IX} = 9$, $\text{XIIIX} = 18$, $\text{XIX} = 19$, $\text{XL} = 40$, $\text{XC} = 90$, $\text{CD} = 400$. Pourtant il n'y a que I, X et C qui peuvent être ainsi employés, jamais V, L et D.

¹/₂ était désigné par S, initiale de *semis*. D'où pour le mot *sestertius* (= *semis tertius*) le signe : IIS. En effet, le sestertie primitivement

était 2 as $\frac{1}{2}$, la quatrième partie d'un denier, qui, au début, comme son nom l'indique, se composait de 10 as. Pour distinguer ce signe — qui était devenu une abréviation pour le mot *sestertius* — du chiffre, on le coupait par une barre (il a souvent la forme de **HS** parce que la barre n'atteint que **H**). Pour la même raison on coupait aussi d'une barre le signe **X**, lorsque celui-ci était employé pour le mot *denarius* (pl. 5, 1; 8, 4).

Voir des exemples de chiffres romains dans Ritschl, *Priscae latinitatis monumenta epigraphica*, p. 114; Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae latinae*, Prolegomena, p. LXX; Ernest Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, I, Paris 1901, col. 743. — K. Zangemeister a tenté une autre explication des chiffres romains : voir son mémoire *Die Entstehung der römischen Zahlzeichen* (dans *Sitzungsberichte der Akademie zu Berlin*, 1887, p. 1011). Mommsen a jugé cette tentative comme malheureuse (*Zu den römischen Zahl- und Bruchzeichen*, dans *Hermes*, 23, 1888, p. 152). — Une nouvelle interprétation des chiffres a été donnée par Gundermann. A son avis les chiffres italiens auraient une origine orientale : voir son mémoire *Die Zahlzeichen*, Giessen 1899, Programme de l'Université.

B. Les abréviations du moyen âge.

1. Les abréviations dans les écritures nationales.

Les manuscrits du haut moyen âge — du temps des écritures nationales — en général ont peu d'abréviations. Pourtant les manuscrits anglais et irlandais font exception : ils se distinguent par un grand nombre et par une grande variété d'abréviations (voir le chapitre sur l'écriture insulaire p. XIV). De même beaucoup de manuscrits anciens, provenant du monastère de Bobbio dans l'Italie septentrionale, se distinguent par leur grand nombre d'abréviations. Ce monastère, comme on le sait, a été fondé en 614 par S. Columban, Irlandais, et ses moines étaient, en grand nombre, des Irlandais. Parmi les Codices de Bobbio les plus connus, citons le Cod. Neapolitanus IV A 8, aujourd'hui conservé à la bibliothèque nationale de Naples, le Cod. Vindobonensis lat. Nr. 16, aujourd'hui à Vienne, le Cod. Ambrosianus L. 99 sup. et le Cod. Ambrosianus C. 105 inf., aujourd'hui à l'Ambrosienne de Milan (voir les reproductions pl. 27c. 27d. 33. 34). Dans ces Codices en plus de nombreuses abréviations basées sur la suspension et la contraction on en trouve beaucoup d'autres empruntées aux notes tironiennes et aux manuscrits de droit. Elles méritent d'être considérées à part.

Abréviations empruntées aux notes tironiennes.

Tout d'abord nommons les signes pour *con* et *et* : d'ordinaire ils ont tout à fait la même forme que dans les notes (voir pl. 33. 34). — Dans les Cod. Neapolitanus et Vindobonensis pour *contra* on a cc .

De même les signes pour *autem* et *est* sont manifestement issus des notes tironiennes, encore que leur forme ne répond pas tout à fait à celle des notes (comp. les notes tironiennes pour *autem* et *est* dans Chatelain, *Introduction* etc., p. 41 et p. 72). Il pourrait être que les copistes de Bobbio aient déjà trouvé ces formes dans d'autres anciens manuscrits; mais il est tout aussi possible qu'ils aient choisi ces formes nouvelles à dessein ou par méprise. Leur signe pour *autem* se compose de la note tironienne pour **a** — qui ressemble à un **h** — et d'un petit trait auxiliaire; ce trait se trouve placé soit en haut sur la panse de **h** (dans le Neapolitanus et le Vindobonensis : voir pl. 27c, ligne 5), soit en bas, au pied de la panse (dans l'Ambrosianus L. 99 et C. 105 : voir pl. 33 et 34). Parfois on rencontre la seconde forme avec le sens de *aliter* en marge des manuscrits carolingiens, en particulier pour les variantes du texte, par ex. dans César, *De bello gallico*, Paris lat. 5763, de Fleury-sur-Loire : voir Chatelain, *Paléographie des classiques latins*, pl. 46; avec le sens de *autem* on trouve le même signe dans un manuscrit de Cicéron *De oratore* provenant de l'abbaye du Mont Saint-Michel, aujourd'hui à la bibliothèque publique d'Avranches : voir Chatelain, l. c., pl. 19). — Le signe pour *est*, qui dans les notes tironiennes est fait d'un trait horizontal avec un point à côté (—•), à Bobbio se compose d'un trait horizontal surmonté d'un point (—•); souvent le point se met aussi bien au-dessous que par-dessus le trait (—•); dans l'Ambrosianus L. 99 (pl. 33. 34) un des copistes a adopté la première forme, deux autres la seconde; on voit ainsi que la forme du signe alors n'était pas encore fixée. Dans le Neapolitanus et le Vindobonensis on a, au lieu de la note, l'abréviation \bar{e} (pl. 27c, ligne 6).

De même les signes pour *eius* et *vel* semblent issus des notes tironiennes : le signe pour *eius* (pl. 34) ressemble à un **C** renversé, au milieu duquel on a ajouté un trait horizontal (la note tironienne ressemble également à un **C** renversé; pourtant le trait, qui est ajouté,

se trouve placé au-dessus du **C** : voir Chatelain, *Introduction* etc., p. 69).

— L'abréviation pour *vel* se compose de la lettre **I**, barrée au milieu d'un trait (la note tironienne pour *vel* se compose également de la lettre **I**, à laquelle se trouve adjoint, en haut et à gauche, un petit **u** : voir Chatelain, *Introduction* etc., p. 44). Il paraît du moins que la note tironienne fut cause qu'on adopta cette forme spéciale d'abréviation de *vel*, dans laquelle ce n'est pas la première, mais la dernière lettre qui joue le rôle principal (voir pl. 33. 34).

Abréviations empruntées aux manuscrits de droit.

A cette catégorie appartiennent, en premier lieu, les formes abrégées des pronoms relatifs et d'autres mots commençant par **q** : *quae*, *quam*, *quia*, *quod*. Souvent on avait encore pour *quae* une autre forme : **q** avec trois points en forme de triangle (pl. 33 I, 15; 34a, 27. 28). L'abréviation pour *quam* se compose de **q** dont la queue est traversée par un trait oblique, ondulé; l'abréviation pour *quia* lui ressemble, pourtant le trait est droit (pl. 34b, ligne 5. 9. 11. 33; comparer les deux formes pl. 32).

A cette catégorie appartiennent aussi les formes abrégées des prépositions, commençant par **p** : *per*, *prae*, *pro*. Cependant *per* ne se présente pas toujours abrégé par un **p** à queue tranchée, mais souvent surmonté, à droite, d'un petit crochet (on rencontre cette forme dans le Cod. Neapolitanus et Vindobonensis : voir pl. 27c, l. 1 et 2). Dans un très vieux manuscrit du VII^e siècle (Ambrosiana O 210 sup., reproduit par Chatelain, *Introduction* etc., pl. XIII) on voit que souvent le trait oblique est tracé immédiatement au-dessous de la panse ou même qu'il coupe cette panse; c'est sans doute cette façon d'écrire ou une semblable qui plus tard a fourni aux copistes l'occasion d'introduire la nouvelle forme d'abréviation : ils ne gardèrent que la partie du trait qui se prolongeait au-dessus de la panse, ils laissèrent tomber l'autre partie. (Comparer la forme d'abréviation pour *per*, pl. 34, l. 3. 4).

C'est aussi des manuscrits de droit qu'est issu le signe pour *ur* dans la syllabe *tur* : un petit crochet arrondi, placé soit en haut et à droite de **t** soit au-dessus de **t** (pl. 33. 34). On trouve le petit crochet quelquefois aussi sur **c** = *cum* et sur **m** = *mus*. Pour *us* on ne se sert pas du crochet; *us* est écrit tout au long, ou bien on a à sa place deux points ou un trait ondulé (pl. 33. 34; dans le Cod. Neapolitanus on a par ex. : *dicem* = *dicemus*; naturellement, on retrouve souvent, comme dans les autres manuscrits, **b** = *bus*).

On a des exemples de suspension syllabaire dans $\overline{d\bar{x}}$ = *dixit*; $\overline{p\bar{p}}$ = *propter*.

Très souvent on a l'abréviation par lettres suscrites, en particulier dans les mots qui commencent par la lettre **q** (*qui*, *quo*, *homo*, *modo*, *vero*, *mihi*, *tibi* etc. : voir pl. 27c. 27d. 33. 34).

Pour *enim* on a deux traits verticaux, coupés par une barre (pl. 34a, 6. 20); cette forme est manifestement issue de l'abréviation de droit, dans laquelle **i** est intercalé entre les barres de **N** (voir la table des abréviations de droit p. XXXIII, N^o 8).

La forme abrégée pour *esse* ($\bar{e}\bar{e}$) est également empruntée à la forme des manuscrits de droit (pl. 34a, 4).

Dans le Cod. Neapolitanus parfois *dixit* est rendu par un **d** rond, traversé d'un trait (comp. avec les abréviations de droit p. XXXIII, N^o 5).

La forme abrégée de *haec* est faite de **h** surmonté d'une barre.